



Réunion de la Commission de l'environnement et du développement durable  
Toluca, Mexique.  
7 août 2014

RÉSOLUTION

*« Intégration des stratégies et mesures d'adaptation et d'atténuation en matière de changements climatiques aux lois des pays membres de la COPA »*

*Les parlementaires rassemblés pour la réunion de la Commission de l'environnement et du développement durable de la Confédération parlementaire des Amériques à Toluca, au Mexique.*

**Conscients**

*Que les changements climatiques constituent un problème environnemental mondial des plus graves, qui nous concerne tous et qui menace les écosystèmes de la planète, mettant en danger le développement durable et le bien-être de l'humanité.*

**Reconnaissant**

*Que les changements climatiques ont des répercussions graves dans le monde entier, et que les pays y sont très vulnérables et doivent se doter de stratégies afin de gérer les risques pour la sécurité économique et énergétique.*

*Que les changements climatiques doivent être abordés par des interventions régionales et internationales.*

*Que la responsabilité est partagée et que la majorité des décisions que nous prenons dans notre vie quotidienne peuvent contribuer à réduire considérablement les rejets de GES dans l'atmosphère.*

**RÉSOLVENT**

*D'encourager l'établissement d'une alliance stratégique avec les Nations Unies, par l'intermédiaire du programme sur l'environnement, afin d'obtenir des conseils pour l'élaboration de réglementation concernant :*

- 1. la création d'une économie plus verte, plus inclusive et plus responsable;*
- 2. la révision du modèle énergétique en misant sur les énergies renouvelables, en particulier dans les bâtiments parlementaires des pays membres de la COPA;*
- 3. la compilation de toutes les lois existantes en matière de changements climatiques, de combustibles et d'énergie;*
- 4. l'harmonisation de la législation, de manière à encourager les membres de la Commission de l'environnement et du développement durable à présenter dans leurs pays respectifs des projets de loi sur ces thèmes;*
- 5. la connaissance et l'échange d'information sur les aspects techniques, juridiques, institutionnels, opérationnels et financiers auxquels travaillent les pays, afin de guider le processus de prise de décisions éclairées quant à l'élaboration de plans d'action ou de stratégies nationales REDD+.*

Résolution adoptée lors de la XIII<sup>e</sup> Assemblée générale de la COPA, tenue à Asunción, au Paraguay, du 3 au 5 novembre 2014.



Réunion de la Commission de l'environnement et du développement durable  
Toluca, Mexique.  
7 août 2014

**RÉSOLUTION**

*« Créer un espace d'apprentissage et d'échange d'expériences en matière de changements climatiques entre les pays de la région »*

*Les parlementaires rassemblés pour la réunion de la Commission de l'environnement et du développement durable de la Confédération parlementaire des Amériques à Toluca, au Mexique.*

**Conscients**

*Que l'échange d'expériences en matière de changements climatiques contribuera à l'élaboration de propositions régionales et internationales.*

*Que la responsabilité est partagée et que la majorité des décisions prises par les pays ont des répercussions sur la région.*

**RÉSOLVENT**

- 1. De créer un espace pour l'apprentissage et l'échange d'expériences, entre pays de la région, concernant l'élaboration de plans d'action ou de stratégies nationales en matière de changements climatiques ainsi que la législation concernant la qualité de l'air.*
- 2. D'encourager la formation de commissions nationales sur les changements climatiques au sein des pays membres de la COPA.*
- 3. D'élaborer des stratégies de communication et d'échange d'information par l'intermédiaire des technologies de l'information.*
- 4. De demander aux pays membres de la COPA de transmettre à la présidence de la Commission de l'environnement et du développement durable leurs lois concernant la qualité de l'air et les changements climatiques ainsi que leurs stratégies pour favoriser les énergies renouvelables et l'emploi de véhicules respectueux de l'environnement.*
- 5. De recommander aux pays membres de la COPA de fonder leurs décisions politiques sur la recherche scientifique.*

Résolution adoptée lors de la XIII<sup>e</sup> Assemblée générale de la COPA, tenue à Asunción, au Paraguay, du 3 au 5 novembre 2014.



Réunion de la Commission de l'environnement et du développement durable  
Toluca, Mexique.  
7 août 2014

**RÉSOLUTION**

**« CRÉATION D'UN RÉSEAU DE SURVEILLANCE ET D'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE  
ENTRE LES PARLEMENTS MEMBRES DE LA COPA »**

*Les parlementaires rassemblés pour la réunion de la Commission de l'environnement et du développement durable de la Confédération parlementaire des Amériques à Toluca, au Mexique.*

**Conscients**

*Que l'échange d'expériences en matière d'environnement, en particulier concernant les grands problèmes mondiaux actuels comme les changements climatiques, contribuera à l'élaboration de propositions.*

**RÉSOLVENT**

- 1. De créer un RÉSEAU DE SURVEILLANCE ET D'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE ENTRE LES PARLEMENTS MEMBRES DE LA COPA pour l'échange d'information et de données. Durant une période de six mois, le réseau compilera toute la législation en vigueur sur les changements climatiques et la qualité de l'air, avec la coopération des parlements de République dominicaine, d'Argentine, du Brésil, du Mexique, du Panama et de l'Assemblée nationale du Québec.**
- 2. De créer une base de données de toutes les commissions sur l'environnement, le développement durable et les changements climatiques de la région.**
- 3. D'inciter chaque organe législatif membre de la COPA à fournir de l'information à jour sur les thèmes traités dans son parlement, dans le but de l'ajouter au réseau.**

Résolution adoptée lors de la XIII<sup>e</sup> Assemblée générale de la COPA, tenue à Asunción, au Paraguay, du 3 au 5 novembre 2014.



Réunion de la Commission de l'environnement et du développement durable  
Toluca, Mexique.  
7 août 2014

RÉSOLUTION

« IMPORTANCE DES RESSOURCES HYDRIQUES POUR LE DÉVELOPPEMENT »

*Les parlementaires rassemblés pour la réunion de la Commission de l'environnement et du développement durable de la Confédération parlementaire des Amériques à Toluca, au Mexique.*

**Conscients**

*Que les ressources hydriques constituent une ressource stratégique pour le développement et sont exposées à de grandes menaces découlant des changements climatiques.*

**RÉSOLVENT**

- 1. De recommander aux pays membres de la COPA d'adopter des lois protégeant les ressources hydriques, en particulier pour éviter leur contamination.*
- 2. De recommander aux pays membres de la COPA de prévoir des investissements en gestion des risques.*
- 3. De recommander aux pays membres de la COPA de prévoir des mesures de gestion des risques pour la santé et d'augmenter les budgets consacrés à la prévention et à l'intervention, surtout dans les zones les plus pauvres.*
- 4. De recommander aux pays membres de la COPA d'adopter des mesures de gestion de l'eau, par l'intermédiaire de lois qui régulent son utilisation efficace et rationnelle ainsi que sa conservation.*
- 5. De recommander aux pays membres de la COPA de légiférer sur le traitement des eaux usées et l'adoption de normes de qualité environnementale plus strictes, afin de minimiser les déversements de substances toxiques dans les cours d'eau.*

Résolution adoptée lors de la XIII<sup>e</sup> Assemblée générale de la COPA, tenue à Asunción, au Paraguay, du 3 au 5 novembre 2014.